

OFFICIEL. ASSEMBLEE GENERALE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1906

J. Y. SANDERS, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvée le 11 juillet 1906. NEWTON C. BLANCHARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux cents cinquante dollars à prendre du Trésor de l'Etat, soit allouée, pour rembourser John Baumer, de la somme de deux cents cinquante dollars et quatre vingt six cents, payés par erreur à l'Etat, et faisant une allocation de cent cinquante dollars à prendre du Trésor de l'Etat, pour rembourser Charles L. Triche, d'un argent versé par erreur dans le Trésor de l'Etat.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars, pour couvrir le déficit causé par la publication des amendements constitutionnels de 1904.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de trois mille sept cent cinquante dollars, pour couvrir le déficit causé par la publication des amendements constitutionnels de 1904.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars, pour couvrir le déficit causé par la publication des amendements constitutionnels de 1904.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille sept cent cinquante dollars, pour couvrir le déficit causé par la publication des amendements constitutionnels de 1904.